



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30,

MEMBRES  
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **8**

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**16 juin 2023**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sylvia POLLET Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**DELIBERATION**

**2023-76**

**Procurations étaient données à :**

**OBJET :**

Hervé GRANIER pour Sandrine ZUNINO  
Alain GIUSTI pour Arnaud MAZILLE  
Antonio MUJICA pour Pascal NALIN  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Jean-François GARCIA pour Vincent BOUTEILLE  
Corinne D'ONORIO DI MEO pour Valérie SANNA  
Jean-Marc LA PIANA pour Guy PORCEDO  
Claude JORDA pour Pamela PONSART

ACQUISITION

D'UNE EMPRISE DE TERRAIN  
D'UNE SUPERFICIE

DE 18 m<sup>2</sup>,

AUPRES DU SYNDICAT DES  
COPROPRIETAIRES EN  
INDIVISION DE

LA PARCELLE BE N° 235 –  
AVENUE DE MIMET

**Secrétaire de Séance :**

Sylvia POLLET, Conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,  
Vu l'engagement de cession de M. LIARD en date du 31 mars 2023,  
Vu l'engagement de cession de Mme OBSTANCIAS et M. GRANVEAUX en date du 06 avril 2023,  
Vu l'engagement de cession de M. Michel BOUILLON en date du 11 mai 2023,  
Vu les engagements de cession des Consorts SALAS en date des 07 avril, 06 et 11 mai 2023,  
Vu le projet de division ci-annexé,

Considérant que l'accès aux parcelles cadastrées section BE n°274 (propriété de Monsieur Michel BOUILLON), BE n°449 (propriété de Madame Léa OBSTANCIAS et Monsieur Colin GRANVEAUX), BE n°231 (propriété de Monsieur Philippe LIARD) et BE n°262 (propriété des Consorts SALAS Colette, Jean-Marc et Kevin) s'effectue à partir de l'Avenue de Mimet, en passant par la parcelle cadastrée section BE n°235.

Que ladite parcelle est détenue en indivision entre les propriétaires desservis à hauteur d'un quart chacun. Partie de cette parcelle (figurée en jaune sur le plan ci-joint) constitue matériellement un abord de l'Avenue de Mimet et, de ce fait, est ouverte à la circulation.

Que, par ailleurs, en vue de l'aménagement de cette voie, ladite parcelle BE n°235 est grevée d'un emplacement réservé n°48, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010.

Considérant que tous les copropriétaires en indivision de cette parcelle se sont respectivement engagés à céder, à l'euro symbolique, à la Commune la pleine propriété de leur quote-part indivise de l'emprise d'une superficie de 18 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BE n°235.

Que, à cet effet, la Commune a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, les documents requis pour connaître les nouveaux numéros issus de cette division.

Que, de ce fait, il convient de procéder à l'acquisition de cette emprise de terrain d'une superficie d'environ 18 m<sup>2</sup>, en vue de l'intégrer dans le domaine public communal.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'approuver les acquisitions consenties à la Commune, par les divers copropriétaires en indivision de la parcelle BE n°235, de la pleine propriété de leur quote-part indivise de l'emprise de terrain d'une superficie d'environ 18 m<sup>2</sup> à détacher de ladite parcelle (voir plan ci-joint), en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Un document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division des parcelles précitées.

### ARTICLE 2 :

De dire que, conformément aux promesses de cession ci-annexées, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

### ARTICLE 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

**ARTICLE 4 :**

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

**ARTICLE 5 :**

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 6 :**

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages  
exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,  
JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G.  
PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES- B.  
PRIOURET - K. BENSADI)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J.  
GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,  
J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 26 juin 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

